



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 octobre 2022**

Objet : Approbation des dénominations et numérotation des rues : Adressage secteur quartier Giambelli

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Madame FILIPPI Françoise ;
Madame MANGANO Angelina à Madame TIMSIT Christelle ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MILANI Jean-Louis.
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 1995 portant dénomination des rues de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la continuité de régularisation des anomalies liées à l'adressage sur le territoire de la ville de Bastia ;

Considérant la proposition de la dénomination et l'appellation bilingue des voies sans nom n°1030 et n°1032 ainsi que l'appellation bilingue des montées St Henri et Toledano ;

Considérant que ces voies et montées correspondent au secteur dénommé « Quartier Giambelli » ;

Considérant que la numérotation des voies sera validée par arrêté une fois la dénomination validée ;

Considérant la proposition des noms suivants :

-Rue Louis Ramelli / Carrughju Ramelli – Voie communale sans nom n° 1030 – Tenant : Rue Henri Tomasi – Aboutissant (impasse) – Quartier Giambelli.

-Impasse Virginie Campana Decorsi / Stretta Campana Decorsi – Voie communale sans nom n° 1032 – Tenant Voie N°3 d'accès au quartier Giambelli - Aboutissant (impasse).

-Montée Toledano / Cullata Toledano - Voie communale – Tenant plateau Giambelli – Aboutissant Rte de Ville supérieure.

-Montée St Henri / Cullata Sant'Arrigu - Voie communale – Tenant Rue Louis Ramelli – Aboutissant (impasse) –quartier Giambelli.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- Approuve les nouvelles dénominations et/ou appellations bilingues des voies mentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.